

Conseil Municipal du 11 juillet 2013

Délégation de service public du cinéma REPUBLIQUE

Rapport de présentation

Article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. EXPOSE

Un contrat pour l'exploitation du cinéma « REPUBLIQUE » a été signé avec la société NOE Cinémas le 8 juillet 2010.

Un jugement du Tribunal Administratif de ROUEN du 4 juin 2013 a prononcé l'annulation du contrat dans un délai de neuf mois à compter de la réception du jugement par la Ville.

L'annulation juridictionnelle du contrat ne doit pas remettre en cause l'objectif de la Ville, à travers la continuation de l'exploitation de ce cinéma, de maintenir dans son centre-ville une activité cinématographique d'Art et Essai conforme à un cahier des charges ambitieux en matière de programmation et d'animation culturelle.

Pour assurer la continuité de l'exploitation de ce cinéma au plan juridique, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle procédure de délégation de service public.

La poursuite d'un mode de gestion identique s'explique notamment par le fait que l'exploitation d'un cinéma requiert un savoir-faire et une technicité que le personnel municipal ne détient pas.

Le choix de recourir à une délégation de service public nécessite donc le lancement d'une procédure d'appel à concurrence, conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations de service public.

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire sont décrites ci-après.

Le choix définitif du titulaire de la gestion déléguée sera arrêté à l'issue des négociations ouvertes après avis de la commission de délégation de service public, entre le Maire et un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

Des comptes d'exploitation prévisionnels permettant d'apprécier l'équilibre économique de la délégation de service public, ainsi qu'un rapport technique devront notamment être produits par les candidats.

2. OBJET DE LA DELEGATION

La gestion du service comprend l'exploitation d'un cinéma Art et Essai et de ses 7 salles dans les conditions qui seront définies par le cahier des charges et la réglementation en vigueur.

3. TYPE DE CONTRAT

Le contrat sera de type affermage : L'affermage est le contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers.

Le financement des travaux de rénovation des ouvrages restera à la charge de la Ville. Le montant prévisionnel est fixé à 2 millions d'euros TTC

Ces travaux consisteront en la création d'ascenseur(s) permettant l'accessibilité PMR sur la partie avant du cinéma desservant le niveau -1 (toilettes à aménager pour les PMR), le niveau 0 (salle 2 et 3) et le niveau 1 (salle 1 et 4), la rénovation de certaines salles avec notamment le changement partiel de fauteuils et la reprise de la décoration.

Il est prévu que ces travaux seront réalisés au cours des périodes d'été 2016 et 2017, la durée théorique des chantiers étant de 4 mois par an. Le cinéma devra rester ouvert pendant les deux années au cours desquelles les travaux seront réalisés.

Les obligations de service public seront maintenues à cette période au prorata du pourcentage des salles disponibles.

La durée de la DSP est prévue sur 8 ans.

4. CAHIER DES CHARGES CULTUREL

Cette délégation de service public s'inscrit dans la continuité de la procédure initiée en 2009. Elle poursuivra donc les mêmes objectifs de maintien d'une offre de cinéma en cœur de ville et de garantie de la pérennité et du développement d'une programmation Art et Essai, conforme au label délivré au cinéma Omnia en 2012, qui restera attaché au cinéma municipal.

Le cinéma devra fonctionner toute l'année sans interruption et proposer en moyenne 15 films différents par semaine et 190 séances hebdomadaires, avec un minimum de 120 séances hebdomadaires (pendant les périodes de faible activité).

La politique tarifaire proposée devra garantir un accès du plus grand nombre à l'Art et Essai. Les tarifs commerciaux devront être compétitifs par rapport à l'offre existant à ROUEN et dans son agglomération. Des tarifications sociales devront être proposées, ainsi que des possibilités de réductions et d'abonnement significatives, notamment en direction des étudiants et des scolaires.

La programmation

La programmation devra respecter le cahier des charges suivant :

- Etablir une programmation de films majoritairement composée de films Art et Essai, et majoritairement en version originale sous-titrée.

- Assurer l'obtention et le maintien du label Art et Essai, ainsi que les labels spécifiques « Jeune public », « Patrimoine » et « Recherche et découverte », en proposant au minimum 8.500 séances de films classés Art et Essai par an.

- Accueillir à des conditions préférentielles l'ensemble des festivals cinématographiques bénéficiant d'un concours financier ou logistique de la Ville de ROUEN.

- Accueillir à des conditions préférentielles les producteurs audiovisuels de la région Haute-Normandie dans le cadre de la présentation en avant-première de leurs longs métrages, documentaires et courts métrages.

- Proposer régulièrement des séances à caractère événementiel, dédiées notamment à la présentation de films en avant-première ou d'actualité récente, en présence des réalisateurs et/ou équipes des films, à un tarif promotionnel (pour tous les publics).

- Mettre en œuvre une programmation régulière de films de répertoire.

- Assurer une présentation régulière de spectacles pluridisciplinaires intégrant la présentation de films (ciné-concerts, nouvelles formes de spectacles intégrant l'image cinématographique, etc.).

- Ne pas diffuser de films à caractère pornographique.

L'accompagnement du public

Le délégataire devra également assurer la mise en place des différentes actions d'accompagnement des publics et animations mentionnées ci-dessous.

Le projet culturel du programmateur inclut un accompagnement des spectateurs dans leur découverte cinématographique : présentation de films avant leur sortie en présence du réalisateur, des acteurs et/ou de professionnels du cinéma (avant-premières), débats et rencontres thématiques autour de films, notamment documentaires.

Par ailleurs, le délégataire s'engage à accepter au sein de l'établissement les différents outils d'accès à la culture mis en place par la Ville, la Communauté d'Agglomération, la Région Haute-Normandie et le Département de la Seine-Maritime (« Carte Région », « Pass'Culture », etc.).

Les animations

- Animations en direction des établissements scolaires de la Ville.

- Animations périscolaires : séances particulières en direction des centres de loisirs, des services municipaux enfance et jeunesse.

- Animations en direction de publics spécifiques (« Journée du cinéma d'animation », dispositifs nationaux et régionaux de lutte contre l'exclusion culturelle).

- Inscription dans les dispositifs Ecole, Collège et Lycéens au Cinéma.

- Animations en direction des étudiants en partenariat avec l'université, les grandes écoles et les associations d'étudiants identifiées par elles.

- Animations en direction des seniors,.

L'accompagnement culturel

Le cinéma est un équipement culturel de la Ville. A ce titre, le délégataire s'engage à s'inscrire dans cette dynamique et à collaborer avec les établissements culturels du territoire au premier rang desquels les équipements municipaux (conservatoire, Hangar 23, musées, bibliothèques, muséum) et les événements portés par la Ville de ROUEN et ses partenaires (« L'Armada », « Normandie Impressionniste », « Semaine du développement durable », « Printemps de ROUEN », « ROUEN Givrée », « ROUEN sur Mer », « Zazimuts », etc.).

Compte tenu de l'importante vie associative à ROUEN, le délégataire sera tenu de l'encourager et de favoriser un climat de convivialité.

Enfin, en lien étroit avec la convention Ville / Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques de Haute-Normandie, le délégataire proposera de manière régulière des actions adaptées aux publics handicapés.

5. CONDITIONS D'EXPLOITATION

La Ville de ROUEN mettra à disposition de l'exploitant l'immeuble, les équipements, les installations et matériels nécessaires au fonctionnement du cinéma.

Conformément aux principes des délégations de service public, le délégataire sera responsable du fonctionnement de l'ouvrage. Il l'exploitera à ses risques et périls conformément à la règle des délégations de service public et devra maintenir l'établissement qu'il exploite en bon état de fonctionnement et d'entretien.

Il fera son affaire personnelle de la surveillance du bâtiment et de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation.

Le délégataire sera autorisé à percevoir un prix auprès des usagers destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge par le contrat de délégation et le cahier des charges. La gestion du cinéma par le délégataire devra cependant impérativement respecter le principe de l'égalité des usagers devant le service public.

Cet affermage implique le versement d'une redevance par le délégataire du service permettant à la personne publique d'amortir les investissements effectués dans l'ouvrage.

Si, pendant les phases de travaux, une fermeture des salles devait être imposée, le délégataire, à titre de seule compensation financière, pourrait se voir réduire le montant de sa redevance au prorata de la durée d'indisponibilité effective des salles occasionnée par ces travaux,

Le personnel employé au fonctionnement, à la gestion, à l'entretien du cinéma devra l'être conformément aux règles du Code du Travail et des conventions collectives en vigueur pour l'activité considérée.

La Ville conservera, quant à elle, le contrôle du service et obtiendra du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales car cette mission d'intérêt général devra être accomplie dans le respect des principes régissant le service public et notamment les principes de qualité du service et d'égalité de traitement des usagers.